



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2026

**Cadre d'emplois des animateurs territoriaux
pour l'accès au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU :

- le Code général de la Fonction publique ;
- le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en date du 21 février 2008 fixant les ratios « promus-promouvables » et l'avis du Comité technique en date du 1^{er} avril 2008 ;
- l'arrêté en date du 1^{er} juin 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 7 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tableau annuel d'avancement de grade

.../...

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme JEAN Audrey	animateur principal de 2 ^{ème} classe	animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

ARTICLE 2

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à St Gervais-sous-Meymont, le 23 février 2026.

**Le Président du syndicat mixte
du Parc naturel régional
Livradois-Forez,**

**Stéphane
RODIER**

Signature numérique de
Stéphane RODIER
Date : 2026.02.23
18:18:50 +01'00'

**Stéphane RODIER
Maire de Thiers.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le : 24 FEV. 2026



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2026

**Cadre d'emplois des attachés territoriaux
pour l'accès au grade d'attaché hors classe**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU :

- le Code général de la Fonction publique ;
- le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en date du 21 février 2008 fixant les ratios « promus-promouvables » et l'avis du Comité technique en date du 1^{er} avril 2008 ;
- l'arrêté en date du 1^{er} juin 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 7 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tableau annuel d'avancement de grade

.../...

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme MIROWSKI Caroline	attaché principal	attaché classe	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

ARTICLE 2

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à St Gervais-sous-Meymont, le 26 février 2026.

**Le Président du syndicat mixte
du Parc naturel régional
Livradois-Forez,**

**Stéphane
RODIER**

Signature numérique
de Stéphane RODIER
Date : 2026.02.26
18:18:56 +01'00'

**Stéphane RODIER
Maire de Thiers.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

27 FEV. 2026



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
pour l'accès au grade d'ingénieur hors classe

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU :

- le Code général de la Fonction publique ;
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en date du 21 février 2008 fixant les ratios « promus-promouvables » et l'avis du Comité technique en date du 1^{er} avril 2008 ;
- l'arrêté en date du 1^{er} juin 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 7 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tableau annuel d'avancement de grade

.../...

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme NOGARET DELAVAUD Nadine	ingénieur principal	ingénieur classe	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

ARTICLE 2

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à St Gervais-sous-Meymont, le 26 février 2026.

**Le Président du syndicat mixte
du Parc naturel régional
Livradois-Forez,**

**Stéphane
RODIER**

Signature numérique de
Stéphane RODIER
Date : 2026.02.26 18:18:17
+01'00'

**Stéphane RODIER
Maire de Thiers.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

27 FEV. 2026